La Suisse sur le chemin du nucléaire

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Energie extra**

Band (Jahr): **- (2004)**

Heft 6

PDF erstellt am: **20.09.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-645230

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

géologiques profonds. Que faut-il en penser?
La Confédération fixe les infrastructures d'importance nationale dans des plans sectoriels. Il existe par exemple un plan sectoriel pour les lignes de transport d'énergie et un autre pour les infrastructures de la navigation aérienne. Pour les cantons, ces plans sectoriels sont contraignants, c'est-à-dire qu'ils doivent par exemple en tenir compte pour le plan directeur cantonal. En ce moment, le DETEC élabore les bases d'une nouvelle procédure de sélection des dépôts géologiques profonds. Cette procédure doit figurer dans un plan sectoriel contenant les critères, selon lesquels on mène d'abord des investigations dans des régions déterminées, on choisit ensuite quelques sites potentiels, et finalement l'emplacement définitif. Après l'adoption du plan sectoriel par le Conseil fédéral, la NAGRA pourra procéder au choix du site selon les critères fixés.

Et les déchets faiblement radioactifs?
Le Wellenberg dans le canton de Nidwald aurait probablement été un site adéquat pour un dépôt profond de déchets faiblement radioactifs. La Nagra souhaitait y faire des analyses complémentaires au moyen d'une galerie de sondage et d'un laboratoire souterrain. Mais le peuple nidwaldien a refusé le projet à deux reprises. Pour la Nagra, cela signifie qu'elle doit recommencer une nouvelle procédure de sélection. Cela ne sera toutefois possible que lorsque les autorités fédérales auront fixé la procédure de choix du site dans le cadre du plan sectoriel précité.

L'épisode du Wellenberg a démontré combien il était important d'intégrer la population dans le processus de décision. Que faites-vous pour promouvoir l'acceptation du risque?
Déjà pour le Wellenberg, on avait procédé à de telles analyses en vue d'examiner les incidences potentielles d'un stockage définitif sur la région. Il s'agit d'étudier les répercussions sur le trafic, le tourisme, la qualité de l'habitat, le prix du terrain, etc. Souvent ces répercussions-là intéressent davantage la population que la sécurité du dépôt. L'OFEN a donc commandé une étude de base ayant pour but de collecter les informations existantes sur les répercussions sociales, démographiques, écologiques et économiques des installations d'évacuation. Une étude similaire consacrée au Weinland zurichois a été commandée par les communes zurichoises concernées. Les deux études devraient être achevées en 2005.

Pourquoi n'y a-t-il pas de solution internationale?
Les spécialistes sont unanimes à penser qu'en Europe deux à trois dépôts géologiques profonds seraient suffisants pour accueillir les déchets hautement radioactifs. Dans les groupes d'experts internationaux (Union européenne UE, Agence internationale de l'énergie atomique AIEA), on discute de solutions internationales; mais aucune ne semble se dégager jusqu'à maintenant. Dans des pays comme la Suède ou la Finlande, qui sont à la pointe du progrès s'agissant de l'évacuation des déchets radioactifs, la loi interdit l'importation de déchets radioactifs.

REPÈRES

La Suisse sur le chemin du nucléaire

1939 Exposition nationale à Zurich: les chercheurs suisses démontrent qu'ils sont à la pointe de la recherche nucléaire. Paul Scherrer présente le deuxième «cyclotron» au monde qui accélère les particules jusqu'à la «fragmentation» des noyaux atomiques.
1951 Des industriels dirigés par Walter Boveri créent un «Groupe d'études réacteur nucléaire» pour la construction du réacteur «Diorit» à Würenlingen. En 1954, le Parlement décide de subventionner la recherche nucléaire à des fins pacifiques.
1955 Boveri fonde la «Reaktor AG», société que la Confédération reprend en 1958 pour la transformer en «Centre de recherches en réacteurs» (aujourd'hui «Institut Paul Scherrer»). L'exposition «L'atome pour la paix» en 1955 à Genève vise à promouvoir l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et à enrayer la course aux armements. Suite aux essais atomiques, la «Commission fédérale pour la surveillance de la radioactivité» voit le jour.
1957 La Suisse achète le réacteur de recherche à eau légère exposé par les Américains et le met en service le 17 mai 1957 à Würenlingen (jusqu'en 1994). Le peuple accepte à 3 contre 1 un article constitutionnel sur l'utilisation de l'énergie atomique.
1958 Le mouvement contre l'armement atomique participe à la première Marche de Pâques et s'engage «pour l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire». Ce n'est qu'en 1970 qu'il s'oppose à l'utilisation de l'énergie nucléaire.
1959 Le Parlement adopte la «Loi sur l'énergie atomique» (sans référendum).

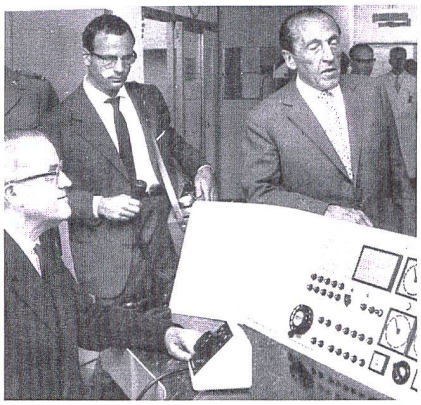

Les débuts: le 15 mai 1957, le conseiller fédéral Max Petitpierre enclenche le réacteur de recherche Saphir à Würenlingen.

1961 L'industrie travaille sur trois projets différents pour produire un réacteur suisse (Suisatom, ENUSA, réacteur à chaleur EPF). La Confédération veut participer au financement d'un seul projet. L'industrie opte pour le projet commun de Lucens (VD).
1964 Les milieux pour la protection de la nature s'opposent à de nouveaux barrages hydrauliques. Pour protéger l'environnement, le conseiller fédéral Willy Spühler (PS) se prononce contre les centrales à mazout et pour le passage de l'énergie hydraulique aux centrales nucléaires.
1968 La centrale nucléaire de Lucens alimente le réseau avec le premier courant atomique suisse. Le 21 janvier 1969, elle est mise hors service à cause d'un élément de combustible défectueux.
1969 Mise en service de Beznau I, suivent Beznau II et Mühleberg en 1971, Gösgen en 1979 et Leibstadt en 1984.
1972 Fondation de la Société coopérative nationale pour l'entreposage de déchets radioactifs (NAGRA).
1975 Les antinucléaires occupent le futur site de la centrale de Kaiseraugst qui ne sera pas construite.
1978 La Loi de 1959 sur l'énergie atomique est complétée par l'Arrêté fédéral concernant la loi sur l'énergie atomique.
1979 L'«Initiative atomique» qui exige une interdiction générale des centrales nucléaires est refusée. L'incident technique de Three Mile Island aux USA ravive les discussions.
1984 Le peuple dit non à la deuxième «initiative atomique» (pas de nouvelles centrales atomiques, pas de remplacement des centrales existantes).
1986 La catastrophe du réacteur de Tchernobyl légitime les oppositions.
1990 Refus de l'initiative «pour sortir du nucléaire», acceptation par le peuple de l'initiative «du moratoire», qui ne prévoit pas de nouvelles centrales nucléaires au cours des dix prochaines années.
2003 Rejet des initiatives populaires «Moratoire-plus» et «Sortir du nucléaire». Le délai référendaire sur le projet de loi sur l'énergie nucléaire est échu, inutilisé. La loi entrera en vigueur le 1.2.2005 et remplacera la Loi sur l'énergie atomique de 1959.